

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens, le 09 AVRIL 2010

Service de la Gestion de la Connaissance  
et Garant Environnemental

Le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

à  
DDEA 60  
SAUE/BPOT  
40, rue Jean Racine BP 317  
60021 – BEAUVAIS Cedex

Référence : MELB/MTV n°2009-77

Vos réf. : VIAPPEL du 9 avril 2010 (affaire suivie par Nadia El  
Morabiti)

Affaire suivie par :

maryam.elbakkali@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03.22.82.90.62 – Fax : 03.22.91.73.77

Objet : PAC PLU de SAINT-GERMER-DE-FLY

Comme suite à votre demande ci-dessus référencée, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste des données environnementales et patrimoniales existantes et connues de mon service, à savoir :

- Les ZNIEFF de type I 60PDT101, 60PDT103, 60PDB105, 60PDB102 et la ZNIEFF de type II 60PDB201 ;
- Les SIC (Natura 2000) FR2200371 et FR2200373.

à proximité (1km – cf, liste jointe) :

- des ZNIEFF ;
- Des corridors écologiques et le passage faune n°1 ;
- La Réserve Naturelle Régionale de la côte Sainte-Hélène ;
- L'Arrêté de Protection de Biotope du Bois des Tailles à Blacourt

Vous pouvez retrouver toutes ces informations depuis notre site internet et effectuer ainsi une recherche par commune ou plusieurs communes de l'ensemble :

Des Zonages du patrimoine naturel et paysager Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont l'inventaire est désormais validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle ;

- des zonages du patrimoine naturel et paysager Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ;
- du Réseau Natura 2000 ;

- des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APB) ;
- des réserves naturelles ;
- des Parcs Naturels Régionaux Oise ;
- des sites classés ou inscrits et « Opération Grand Site » ;
- des corridors écologiques potentiels et des passages Faune ;
- des Atlas des Paysages.

Vous pouvez y accéder depuis cette adresse <http://www.picardie.ecologie.gouv.fr> rubrique «zonages par commune ».

En outre, j'attire votre attention sur la nécessité de consulter l'Atlas des Paysages, document de référence en matière de paysages qui vous permettra non seulement de prendre en considération les grandes composantes des paysages et leur identité mais aussi d'identifier les dynamiques et les enjeux susceptibles de modifier ou d'enrichir ces paysages.

Une attention particulière devra donc être accordée à l'analyse paysagère du rapport de présentation ainsi qu'à la justification des extensions futures. L'étude des incidences de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs devra permettre de faire la preuve que ceux-ci respecteront l'identité et la qualité paysagère des lieux.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application du décret n° 2005-608 du 27 Mai 2005 et dans l'hypothèse où les orientations communales auraient des effets directs ou indirects sur les SIC FR2200371 et FR2200373, l'ensemble du PLU devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre un dossier spécifique sera à établir par la commune. L'avis de synthèse étant élaboré pour le compte du préfet par l'autorité environnementale à savoir la DREAL Picardie. Par principe de précaution je conseille au maître d'ouvrage de débiter l'état initial de l'environnement et d'évaluer notamment les incidences du futur PLU sur les « sites Natura2000 ». Cette partie sera jointe au rapport de présentation pour justifier la démarche choisie.

La DREAL se tient à votre disposition pour être entendue à la demande de la commune ou des administrations associées sur les problèmes d'environnement.

P/O Le Directeur Régional de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Picardie,  
Le Responsable du SGCGE,



Samuel CARON